

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:
Date: 11 février 2015
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2014.RRGR.1220
Classification: Non classifié

Développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal

Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport final « *Développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal* » préparé par la Chancellerie d'Etat (CHA) et ses partenaires institutionnels, et daté du 27 novembre 2014 (ci-après rapport final). Il arrête ce qui suit :

1. La Direction de l'instruction publique (INS) est chargée de faire le nécessaire avec la collaboration du Conseil du Jura bernois (CJB) pour qu'un poste de délégué ou de déléguée à la culture puisse être créé au CJB. Les points nécessaires seront pris sur l'état des postes de l'INS, y compris les ressources nécessaires à la préparation technique des dossiers.
2. La CHA est chargée d'étudier la possibilité d'étendre le périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bière (CAF). Elle présentera un rapport au Conseil-exécutif d'ici au 30 juin 2016.
3. La Direction de l'économie publique (ECO) veille à garantir la participation politique du CJB aux projets LPR¹.
4. La CHA est chargée de prendre les mesures nécessaires dans les domaines énumérés ci-après pour que les propositions faites dans le rapport final puissent être mises en œuvre :
 - procédure applicable aux subventions prélevées sur le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles ;
 - garantie de la participation politique du CJB aux projets Interreg ;
 - nomination des représentants et représentantes du Jura bernois dans les organes cantonaux ou régionaux ;
 - création des bases légales permettant le transfert ponctuel de tâches au CJB ;
 - participation du CJB et du CAF au traitement des affaires des conférences intercantionales ainsi qu'au groupe de travail mis en place dans le cadre de la loi fédérale sur les langues ;
 - étude de la possibilité d'un partenariat direct du CJB avec les gouvernements des cantons de l'Arc jurassien ;

¹ Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)



- analyse de la dotation en personnel du CJB ;
 - représentation des langues officielles dans l'administration centrale et recrutement du personnel pour les postes où la maîtrise du français est spécifique ;
 - désignation et coordination de relais francophones dans l'administration centrale.
5. La CHA est chargée de mener une étude sur la création d'une commission permanente du bilinguisme. L'étude montrera quelle pourrait être la composition de cette commission et quelles pourraient être ses attributions, ses ressources et ses compétences.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires :

- Toutes les Directions
- Chancellerie d'Etat

Rapport

Date de la séance du CE: 11 février 2015
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2014.RRGR.1220
Classification: Non classifié

Développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal

1. Synthèse

L'entrée en vigueur de la loi sur le statut particulier le 1^{er} janvier 2006 a eu un impact positif non négligeable pour le Jura bernois et la minorité francophone du district bilingue de Bienne, notamment dans les domaines de la culture, du sport, de l'instruction publique, de la jeunesse et de l'économie. Dans son rapport sur l'avenir institutionnel du Jura bernois, l'Assemblée interjurassienne a proposé en 2009 de développer le statut particulier en un Statu quo plus, si la population de la région optait pour le maintien dans le canton de Berne.

Reprenant la balle au bond, le Conseil du Jura bernois (CJB), dans une lettre datée du 1^{er} décembre 2011, a émis des propositions sur le développement du statut particulier et offert au Conseil-exécutif l'opportunité de revisiter, de consolider et d'étendre les dispositifs mis en place pour le Jura bernois et la minorité francophone de Biel/Bienne, mais aussi de lancer une réflexion sur le bilinguisme et plus généralement sur la place des francophones au sein du canton.

2. Rapport final «Statu Quo+»

La Chancellerie d'Etat et ses partenaires institutionnels ont préparé un rapport final « *Développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal* », qu'ils ont adopté le 27 novembre 2014. Le Conseil-exécutif en a pris connaissance une première fois le 3 décembre 2014. Il a à cette occasion remercié l'organisation de projet du travail accompli et chargé la Chancellerie d'Etat de lui soumettre les mesures à prendre.

3. Commentaire de l'arrêté

Aux chiffres 1, 2, 3 et 5, l'arrêté énumère toutes les mesures qui, selon le Conseil-exécutif, sont propres à développer et revaloriser le statut particulier du Jura bernois. Au chiffre 4, il cite d'autres domaines abordés dans le rapport final et dans lesquels la Chancellerie d'Etat devra mettre les mesures en œuvre. Celles-ci seront soumises en temps utile au Conseil-exécutif, qui aura donc une nouvelle fois l'occasion de se prononcer sur la question.

Les discussions ont montré qu'aux yeux du Conseil-exécutif, certaines des propositions faites dans le rapport final ne permettraient pas de revaloriser le statut particulier du Jura bernois.



Ainsi, les propositions suivantes ne seront pas reprises :

- adaptation des directives réglant la procédure de demande de subventions du Fonds du sport ;
- élaboration d'un concept de promotion du sport dans le Jura bernois, sur le modèle de la conception de la politique culturelle générale ;
- participation du CJB à la destination touristique Jura et Trois-Lacs ;
- création d'unités administratives francophones chargées de la promotion du site d'implantation et de la promotion du sport.

4. Répercussions financières

Les répercussions financières de la présente affaire sont minimales. La création du poste de délégué ou de déléguée à la culture ne coûtera rien puisque le poste en question sera transféré de la Direction de l'instruction publique à la Chancellerie d'Etat (CJB).

La création des relais francophones n'exigera pas d'effectifs supplémentaires. Selon les cas, il suffira de charger des services existants ou des personnes déjà en poste d'endosser ce rôle, à condition qu'ils aient la sensibilité nécessaire.

Les mandats attribués à la Chancellerie d'Etat – études, rapports, actes législatifs – seront exécutés presque exclusivement par le personnel en place. Seule la création d'une commission du bilinguisme et éventuellement l'analyse de l'élargissement du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne nécessiteront le recours à un expert ou une experte externe. Les coûts devraient se situer dans la norme pour ce genre de mandat bien délimité.

Le secrétariat général du CJB dispose actuellement d'un effectif de deux équivalents plein temps. En vertu du chiffre 4 du projet d'ACE, cette dotation doit être revue à la lumière des nouvelles tâches du CJB. Selon l'issue de cette analyse, la Chancellerie d'Etat pourrait proposer au Conseil-exécutif d'adapter les effectifs du CJB. Sans vouloir anticiper les conclusions, on peut toutefois dire que l'augmentation ne devrait pas dépasser un poste à plein temps. Quoi qu'il en soit, la décision sera prise en temps utile par le Conseil-exécutif.

5. Proposition

La Chancellerie d'Etat propose au Conseil-exécutif d'approuver l'arrêté ci-joint.

Pièce jointe :

- ACE

Projet

Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 75 91
Télécopie 031 633 75 97
communication@be.ch
www.be.ch

Berne, le 20 février 2015

(bu 429063)

Communiqué de presse du Conseil-exécutif

Jura bernois et minorité francophone biennoise **Vers un développement du statut particulier et du bilinguisme cantonal**

Le Conseil-exécutif bernois est désireux de poursuivre le développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal. Dans cette perspective, il a pris une série de décisions qui vont à la rencontre des propositions contenues dans le rapport « statu quo+ » rédigé dans le sillage d'une des pistes proposées par l'Assemblée interjurassienne pour résoudre la Question jurassienne. Il a saisi l'occasion pour lancer également une réflexion sur le renforcement du bilinguisme au sein de l'administration cantonale. Le gouvernement a exposé ses intentions vendredi (20 février), lors d'une conférence de presse à Courtelary.

Les décisions prises par le gouvernement vont dans le sens d'un renforcement de la participation politique des organes institutionnels du Jura bernois et de la ville de Bienne. Le Conseil-exécutif a notamment chargé la Chancellerie d'Etat et les Directions de préparer un certain nombre d'adaptations et de modifications législatives afin d'augmenter la marge de manœuvre du Conseil du Jura bernois (CJB) et du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF). Le secrétariat général du CJB sera notamment doté d'un poste de délégué à la culture

Participation politique

Dans le domaine de la participation politique, la Chancellerie devra veiller à une prise en compte plus rigoureuse des avis du CJB et du CAF dans les procédures de consultation. Elle devra également étudier l'extension de la compétence des deux institutions en matière de désignation de représentants du Jura bernois dans les organes cantonaux ou régionaux, et préparer des adaptations législatives en vue d'améliorer la participation politique du CJB et du CAF dans les affaires traitées par les conférences politiques intercantionales de Suisse romande ou latine.

Relations extérieures

En matière de relations extérieures, la Chancellerie et la Direction de l'économie publique devront veiller à garantir la participation systématique du CJB aux projets Interreg ou relevant de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR). D'autres adaptations législatives devront être préparées en vue de permettre des transferts ponctuels de compétence avec enveloppe financière au CJB pour des dossiers interjurassiens, transfrontaliers, ou en lien avec l'identité ou l'espace BEJUNE. Elles permettront aussi d'attester une nouvelle procédure pour le traitement des dossiers d'arcjurassien.ch (aj.ch) et de la Conférence transjurassienne (CTJ). Le



gouvernement charge également la Chancellerie d'étudier l'extension du partenariat direct du CJB aux gouvernements des cantons de l'arc jurassien.

Développement du bilinguisme cantonal

Le Conseil-exécutif soucieux de renforcer le bilinguisme dans l'administration cantonale, a chargé toutes les Directions de créer et d'institutionnaliser des relais francophones au sein de l'administration centrale. A terme, ces relais seront regroupés au sein d'une « Conférence des relais francophones ». La Chancellerie a, en outre, été appelée à préparer la modification de loi nécessaire permettant au CJB et au CAF de participer aux travaux du groupe de travail mis sur pied dans le cadre de la loi fédérale sur les langues.

Le CAF, quant à lui, pourrait voir à terme son périmètre d'action élargi à l'ensemble de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne. Actuellement en effet, le CAF développe son activité sur le territoire de l'ancien district bilingue de Bienne. Or, avec la révision partielle de la Constitution de 2006 et l'instauration de l'arrondissement de Biel/Bienne celui-ci a vu sa surface s'étendre à 17 communes supplémentaires. La question sera étudiée par la Chancellerie qui livrera ses conclusions au milieu de l'année prochaine.

Enfin, le Conseil-exécutif conscient du rôle de pont que le canton joue entre les communautés linguistiques, d'une part, et de la nécessité de renforcer la cohésion entre ces communautés linguistiques à l'intérieur du canton, d'autre part, a chargé la Chancellerie d'étudier la création « Commission du bilinguisme » permanente.

La Chancellerie, en collaboration avec les Directions et le CJB a été chargée de revoir la dotation en personnel du secrétariat du CJB, dans la perspectives des nouvelles tâches que ce dernier sera appelé à accomplir.